

MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
ET DE L'EXECUTION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES
AU TITRE DE LA GESTION 2022

**FONDS DE FINANCEMENT DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE (3FPT)**

Rapport définitif - Novembre 2023

AU TITRE DE LA GESTION 2022

CMC



Cabinet Mamina CAMARA

8, Avenue Léopold Sédar Senghor – Dakar (Sénégal)

BP : 32 089 – Tél. 33 822.12.73 – 33 821.10.92 – Fax : 33 822.67.46 – 33 822.25.08

E-mail : cmcaudit@orange.sn

SOMMAIRE



O. SYNTHÈSE.....	4
0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle).....	5
0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	11
1.1 Contexte	11
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	11
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	12
3. SYNTHÈSE DE LA REVUE	13
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	15
3.1.1 Commission des marchés (Composition et charte de transparence).....	15
3.1.2 Cellule de Passation des Marchés	15
3.1.3 Personne Responsable du marché.....	16
3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel.....	16
3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés	17
3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés	17
3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés	17
3.1.6 Archivage des dossiers.....	17
3.1.7. Reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO	18
3.1.9 Formation en passation des marchés.....	18
3.1.10. Commission de réception des marchés	18
3.1.11. Tableau de bord de suivi des marchés	18
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	19
3.2.1 Echantillon des marchés.....	19
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables.....	20
3.2.3 Marchés conclus par AOO	20
3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP	20
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP.....	21
3.2.4 Marchés conclus par AOR.....	22
3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles conclus par DP	22

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte.....	22
3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte.....	24
3.2.8 Marchés passés par entente directe	27
3.2.9 Avenants.....	27
3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels	27
3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	27
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	27
3.4.1 Sélection	27
3.4.2 Travaux effectués.....	28
3.4.3. Résultats	28
4. Synthèse des non conformités, des recommandations et des modalités de mise en œuvre....	30
5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures	43
6. Statistiques des anomalies	48
6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO, DRPCO.....	48
6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR.....	49
7. ANNEXES	50
7.0 Liste des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise	50
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante et Commentaires du CMC	50
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante.....	50
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO	50
7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO.....	50
7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	52

ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AGPM	Avis général de passation des Marchés
AO	Appel d'offres
AOO	Appel d'offres ouvert
AOR	Appel d'offres restreint
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés publics
B/C	Bon de commande
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de passation des Marchés
CRD	Comité de règlement des différends
CTE	Charte de transparence et d'éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'appel à la concurrence
DAO	Dossier d'appel d'offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
3FPT	Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique
PI	Prestations intellectuelles
PPM	Plan de passation des marchés
PRM	Personne responsable du marché
PV	Procès-verbal
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes taxes comprises

O. SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT) pour la gestion budgétaire 2022.

La plupart des marchés examinés ont été lancés sur la base du plan de passation des marchés 2022.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- La qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux normes de la Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- Examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'autorité contractante ;
- Analyse de l'organisation et des procédures ;
- Revue du plan de passation des marchés ;
- Examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion concernée ;
- Examen de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule de passation des marchés ;
- Vérification des marchés ;
- Contrôles de la matérialité des prestations.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

- 1 Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent :

Sur la Commission des marchés

- ☞ La transmission tardive (24/02/2022) de la décision portant nomination des membres de la CM et des copies des attestations de prise de connaissances de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics à l'ARCOP et la DCMP. La date de transmission desdits documents est fixée au plus tard le 05 janvier de chaque année par l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015.
- ☞ La désignation des représentants du Contrôle financier du 24/02/2022 en réponse à la lettre n°00058/3FPT/DC/DFRH/MMG/mbn du 31/01/2022 a également accusé du retard.

Sur la Cellule de passation des marchés

- ☞ La note portant mise en place de la CPM ne précise pas la position hiérarchique de la Cellule, autrement dit son rattachement. De surcroît, la Cellule n'apparaît pas en tant qu'entité dans l'organigramme versé à nos dossiers.
Monsieur Mamadou Bachirou NIANG, Coordonnateur de la CPM, dirige par ailleurs le service des marchés et moyens généraux, Ce service est placé sous l'autorité du DAF qui est la personne responsable des marchés inférieurs à 100 millions. Dès lors se pose un problème d'indépendance et de dissociation des fonctions CPM et de PRM.

Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

- ☞ La preuve de transmission des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés au titre de la gestion 2022 à l'ARCOPP et à la DCMP n'est pas versée au dossier

Documents de programmation de la préparation des marchés

- ☞ La publication de l'AGPM en date du 24/02/2022 a été tardive. L'AGPM doit faire l'objet de publication au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

Reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO

- ☞ La preuve de reversement de la quote-part de 50% des produits de vente de DAO soit 180 000 F CFA à l'ARCOP n'a pas été fournie.

Manuel des procédures

La commission des marchés est chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés ainsi qu'au bon fonctionnement des procédures d'ouverture des plis, d'évaluation des offres. Ces tâches attribuées à la commission relèvent des compétences de la Cellule.

SEUILS DE REVUE DE LA DCMP DANS LE MANUEL

Ci-dessous les modalités du contrôle

Les marchés à commande, les marchés de clientèle et les marchés à tranches conditionnelles quel que soit leur montant

Les marchés que l'Agence souhaite faire passer par la procédure d'appel d'offre restreint

Les marchés de fournitures de valeur estimée supérieur ou égale 250 millions FCFA TTC

Les marchés de services et prestations intellectuelles de valeur estimée supérieur ou égale 125 millions FCFA TTC

Les marchés de travaux de valeur estimée supérieur ou égale 500 millions FCFA TTC

Les conventions de délégation de service public et les contrats de partenariat

Les avenants aux marchés ci-dessus ou qui ont pour effet de porter le montant du marché au montant des seuils d'examen des dossiers

Cette partie du manuel est à revoir car elle n'est pas conforme aux dispositions afférentes aux seuils de revue de la DCMP.

Sous réserves des points relevés ci-avant la Commission des marchés et la Cellule de passation des marchés du Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT) ont fonctionné conformément aux dispositions du Code des marchés publics au titre de la gestion 2022.

A notre avis la qualité des structures de passation des marchés du Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique 3FPT est satisfaisante.

Mamina CAMARA

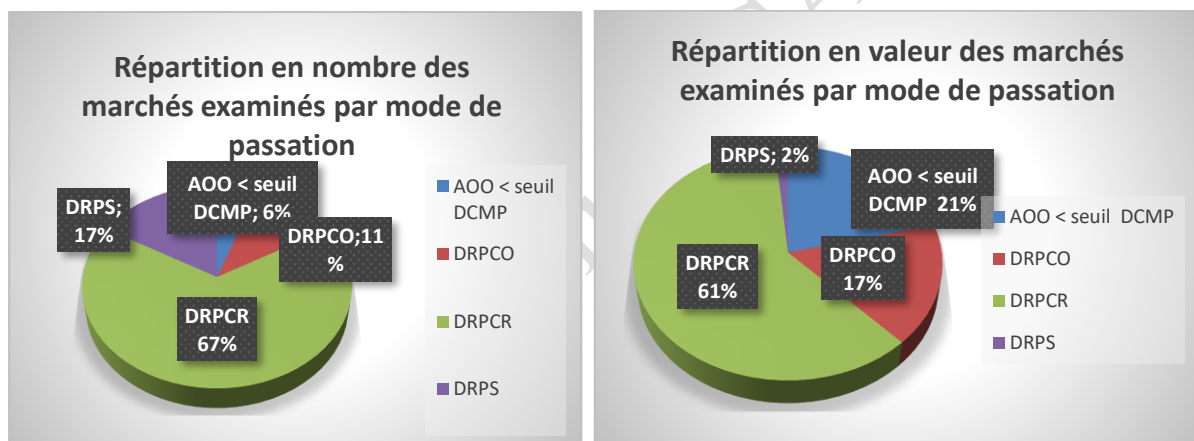


O.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

MODE DE PASSATION	PASSES		POURCENTAGE		MARCHES EXAMINES		TAUX DE REVUE	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Valeur
AOO inférieur au seuil de revue de la DCMP	1	108 570 228	2%	14%	1	108 570 228	100%	100%
DRPCO	2	85 913 890	5%	10,9%	2	85 913 890	100%	100%
DRPCR	33	580 775 799	79%	74%	12	311 282 049	36%	54%
DRPS	6	13 113 040	14%	2%	3	7 770 100	50%	59%
Total	42	788 372 957	100%	100%	18	513 536 267	43%	65%

La répartition par mode de passation des marchés examinés en nombre et en valeur est représentée par les graphiques suivants :



Les manquements d'ordre général et d'ordre spécifique relevés sur la revue de l'ensemble des marchés sont présentés ci-après :

Marchés AOO < seuil DCMP

❖ Manquements d'ordre général

- **Marché n°F_FONDEF_008 relatif à l'acquisition de serveurs plus licences et d'outils de sécurité informatique en trois lots :**

- ✓ Lot 1 Marché n° F 309/23-DK Acquisition de serveurs attribué à Orange business pour 61 556 025 F CFA ;

- ✓ Lot 2 Marché n° F 310/23-DK Acquisition de postes de travail 40 Ordinateurs portables et 16 tablettes attribué à Oumou Groupe pour 29 216 800 F CFA ;
- ✓ Lot 3 Marché n° F 311/23-DK Acquisition de licences attribué à SYSROAD pour 17 797 903 F CFA ;

Constats :

- ✓ Le PV d'attribution du 23/11/2022 est approuvé par la Directrice générale alors qu'il a été désigné une Personne responsable des marchés habilitée à signer au nom du 3 FPT les marchés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux par note de service n°00000091 non datée, en l'occurrence le Chef du Département Finances et Ressources Humaines du Fonds de financement de la Formation Professionnelle et technique sans précision de seuils. Notons par ailleurs que l'article 12 de la directive n°04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et délégation de service public dans l'UEMOA stipule que « la personne responsable du marché peut se faire représenter dans l'exercice de ses fonctions, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.
- ✓ La garantie de 12 mois prévue dans les CCAP n'est pas couverte par une retenue ou caution.
- ✓ Les pénalités de retard ne sont bien définies.

Marchés conclus par DRP à compétition ouverte /DRPCO

❖ **Manquements d'ordre général**

- **Marché n° F 2302/22-DK relatif à l'acquisition de véhicule pour 43 900 000 F CFA auprès du fournisseur CAETANO**

Financement : Grand-Duché de Luxembourg

Constat :

- ✓ Le PV d'attribution du 21.09.2022 a été approuvé par la Directrice générale alors qu'il a été désigné une Personne responsable des marchés habilitée à signer au nom du 3 FPT les marchés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux par note de service n°00000091 non datée, en l'occurrence le Chef du Département Finances et Ressources Humaines du Fonds de financement de la Formation Professionnelle et technique sans précision de seuils.
- ✓ La longueur de la procédure : plus de 5 mois entre le dépôt des offres du 02/06/2022 et la livraison du 24/11/2022 ;
- ✓ La garantie de 12 mois prévue dans les CCAP n'est pas couverte par une retenue ou caution.

- **Marché n° C 1699/22-DK relatif à la sélection d'un cabinet pour une étude architecturale pour le siège attribué à BDS pour 42 013 890 F CFA TTC**

Constat :

- ✓ Le PV d'attribution du 15/03/2022 a été approuvé par la Directrice générale ;
- ✓ La longueur de la procédure : plus de 5 mois entre le dépôt des offres du 25/02/2022 et la notification du marché en date du 08/08/2022 ;

Marchés conclus par DRP à compétition restreinte et par cotations/DRPCR et DRPS

DRPCR

Manquements d'ordre général

- ✓ **Les PV d'attribution provisoire sont approuvés par la Directrice générale qui n'est pas PRM pour les DRPCR.**
 - Marché n° F_FONDEF_042 relatif à l'acquisition de matériels audiovisuels attribué à SENLINK pour 28 113 500 F CFA TTC ;
 - Marché n° F_FONDEF_045 relatif à l'acquisition de signalétique intérieur d'objet d'art et de décoration en rapport avec la formation professionnelle attribué à BD FINANCE pour 14 478 600 F CFA TTC ;
 - Marché n° F_FONDEF_012 relatif à l'acquisition de téléphones portables pour les nouvelles recrues attribué à SENEGAL ENTREPRENARIAT TECHNOLOGIE pour 9 830 000 F CFA TTC ;
 - Marché n° F_3FPT_005 relatif à l'acquisition de groupe électrogène attribué à JOKE COOL pour 28 609 354 F CFA TTC ;
 - Marché n° F_3FPT_068 relatif à l'acquisition de support de communication attribué à Ndiouroul Communication & Business pour 16 384 595 F CFA TTC ;
 - Marché n° T_3FPT_062 relatif aux travaux d'aménagement du rez de chaussée du siège de 3FPT attribué à IGB Constructions pour 28 196 312 F CFA TTC

Manquements d'ordre spécifique

- **Marché n° F_FONDEF_042 relatif à l'acquisition de matériels audiovisuels attribué à SENLINK pour 28 113 500 F CFA TTC**
 - L'exécution de marché a connu un retard plus de 45 jours ;
 - Le contrat ne prévoit pas des pénalités de retard.
- **Marché n° F_FONDEF_012 relatif à l'acquisition de téléphones portables pour les nouvelles recrues attribué à SENEGAL ENTREPRENARIAT TECHNOLOGIE pour 9 830 000 F CFA TTC**
 - Retard de livraison de plus de 50 jours ;

- La garantie n'est pas prévue dans les clauses du dossier.
- **Marché n° F_3FPT_005 relatif à l'acquisition de groupe électrogène attribué à JOKE COOL pour 28 609 354 F CFA TTC**
- Aucune période de garantie n'est mentionnée dans le cahier des charges ;
- **Marché n° T_3FPT_062 relatif aux travaux d'aménagement du rez de chaussée du siège de 3FPT attribué à IGB Constructions pour 28 196 312 F CFA TTC**
- Retard considérable (plus de 90 jours) dans l'exécution ;
 - ✓ Les pénalités de retard et la période de garantie ne sont pas prévues dans le cahier des clauses.
 - **Marché n° C_3FPT_053 relatif à la sélection d'un cabinet de conseil juridique attribué à Groupe Experts Associés (GEA) pour 17 700 000 F CFA TTC**
- L'offre du consultant comprend des droits d'enregistrement de 180 000 qui devraient donner lieu à une correction. Selon l'article 151 du CMP, les droits d'enregistrement auxquels peuvent donner lieu les marchés sont à la charge des titulaires.

Sur les DRPS

❖ Manquements d'ordre général

- Les PV d'attribution provisoire sont approuvés par la Directrice générale qui n'est pas PRM pour les DRPCR. Il a été désigné une Personne responsable des marchés habilitée à signer au nom du 3 FPT les marchés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux par note de service n°00000091 non datée, en l'occurrence le Chef du Département Finances et Ressources Humaines du Fonds de financement de la Formation Professionnelle et technique sans précision de seuils

Sous réserves des manquements relevés ci-avant, la passation et l'exécution des marchés du Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT) sont conformes aux dispositions du Code des marchés au titre de la gestion 2022.

A notre avis, le degré de conformité du Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique aux dispositions du Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution, est satisfaisant.

Mamina CAMARA



1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés passés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2022.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe 2, de vérifier le processus de préparation, de passation et d'exécution des marchés signés ou immatriculés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agit principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04/2005/CM et 05/2005/CM, s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ D'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante dotée de l'indépendance financière créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers ;
- ❖ D'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une personne responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la tutelle et du Contrôle financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.0 Présentation de l'Autorité contractante

Créée par Décret n° 2014-1264 du 07 Octobre 2014, le 3FPT est une personne morale de droit public, dotée d'une autonomie financière.

Elle est une administration de mission placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de la formation professionnelle et technique et sous la tutelle financière du Ministre chargé des finances. Elle a pour mission générale d'assurer le financement de la formation professionnelle et technique à travers notamment :

- La formation initiale dans les établissements de formation professionnelle et technique;
- La formation continue des personnels des entreprises, les demandeurs d'emploi;
- La formation-insertion.

L'apprentissage et les stages en entreprise constituent également un volet important qu'il convient de prendre en charge en termes de financement, contribuant ainsi à l'amélioration de la politique d'emploi des jeunes.

A ce titre, le 3FPT est chargée de :

- Mobiliser les ressources nécessaires au financement de la Formation professionnelle et technique;
- Financer les actions de formation initiale ainsi que les actions de formation continue des personnels d'entreprises, des demandeurs d'emplois et des porteurs de projets d'insertion ;
- Contrôler l'utilisation des financements attribués ;
- Veiller à l'efficacité des actions mises en œuvre : de conduire des études prospectives sur l'environnement du développement économique, de l'emploi et de la Formation professionnelle ;
- Accompagner les entreprises et les établissements de Formation professionnelle et technique dans l'identification et la formulation de programmes de formation.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le 3FPT peut signer des conventions avec des structures publiques et privées.

Le 3FPT comprend :

- **Le Conseil d'administration :**

- Un représentant de la Présidence de la République ;
- Un représentant de la Primature ;
- Un représentant du Ministre chargé de la Formation professionnelle et technique;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances; un représentant du Ministre chargé de l'Emploi ;
- Un représentant du Ministre chargé de la Promotion des Investissements et des Partenariats ;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur ; deux représentants des deux organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives ;

- Deux représentants des deux organisations professionnelles des travailleurs les plus représentatives ;
- Un représentant des établissements publics de Formation professionnelle et technique;

- **La direction générale**

Le Directeur Général assure la Direction du Fonds et veille à l'exécution correcte des décisions du Conseil d'Administration.

A ce titre il est chargé :

- d'organiser et de faire fonctionner le Fonds; de gérer les ressources financières du Fonds et de mobiliser des ressources additionnelles;
- d'élaborer et d'exécuter le programme d'action pluriannuel et les plans d'action annuels;
- de préparer et d'exécuter le budget annuel du Fonds ;
- de recruter et d'administrer le personnel suivant les dispositions du manuel de procédures ;
- de soumettre au Conseil d'Administration les rapports trimestriels d'exécution du budget;
- de représenter le Fonds en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Directeur Général du Fonds assiste aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative et en assure le Secrétariat.

- **Les guichets**

Le Fonds comprend quatre (04) guichets :

- un guichet chargé du financement de la Formation professionnelle des entreprises ;
- un guichet chargé du financement des établissements de Formation professionnelle et technique ;
- un guichet chargé du financement des demandes individuelles de formation professionnelle ;
- un guichet chargé de l'assurance qualité.

- **Les ressources financières**

- des ressources allouées par l'Etat ;
- de la contribution forfaitaire à la charge des employeurs ;
- des financements consentis par les partenaires au développement en vertu des conventions et accords conclus avec le Gouvernement ;
- des ressources générées par les activités du Fonds ;
- des dons et legs ;
- et de toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Les ressources du Fonds sont domiciliées dans des comptes ouverts dans les livres des établissements financiers du Sénégal, après autorisation du Ministre chargé de l'Economie et des Finances.

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

La Commission des Marchés du 3FPT a été mise en place par la décision n°00000009/3FPT/DG/DAF/DFRH/MMG/mbn 31 janvier 2022 conformément à l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 et aux articles 35 et suivant du Code des Marchés Publics. Tous les membres et suppléants de la Commission des Marchés ont signé la charte de transparence et d'éthique en date du 02/02/2022. Les représentants de la tutelle technique ont signé la charte de transparence le 10/03/2022.

La copie de l'acte de nomination des membres de la CM et les copies des attestations de prise de connaissances de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics ont été communiquées à la DCMP et à l'ARMP le 24 février 2022 avec accusé de réception du 28/02/2022.

Constat

- ☞ La transmission en date du 24/02/2022 de la décision portant nomination des membres de la CM et des copies des attestations de prise de connaissances de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics à l'ARMP et la DCMP a été tardive. Rappelons que la date de transmission desdits documents est fixée au plus tard le 05 janvier de chaque année par l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics.
- ☞ La désignation des représentants du Contrôle financier du 24/02/2022 en réponse à la lettre n°00058/3FPT/DC/DFRH/MMG/mbn du 31/01/2022 a également accusé du retard.

3.1.2 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés a été mise en place par la décision 3FPT/DG/DAF/LM sans numéro du 20 avril 2021 abrogeant la décision n°0012 du 31 janvier 2021 avec un seul agent, le coordonnateur Monsieur Mamadou Bachirou Niang.

Les copies de la décision de mise en place de la CPM et de l'attestation de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics ont été communiquées à la DCMP et à l'ARMP.

Constat

- ☞ La note portant mise en place de la CPM ne précise pas la position hiérarchique de la Cellule, autrement dit son rattachement. De surcroît, la Cellule n'apparaît pas en tant qu'entité dans l'organigramme versé à nos dossiers.

Monsieur Mamadou Bachirou NIANG, Coordonnateur de la CPM, dirige par ailleurs le service des marchés et moyens généraux, Ce service est placé sous l'autorité du DAF qui est la personne responsable des marchés inférieurs à 100 millions. Dès lors se pose un problème d'indépendance et de dissociation des fonctions CPM et de PRM.

3.1.3 Personne Responsable du marché

Conformément à l'article 28 du CMP et à l'article 12 de la directive N° 04/2005/CM/UEMOA, La Directrice du 3FPT est la Personne responsable du marché.

Par note de service n°00000091 non datée, le Chef du Département Finances et Ressources Humaines est habilité à signer au nom du 3FPT les marchés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux du Fonds de financement de la Formation Professionnelle et technique sans précision de seuils.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Selon le Code des marchés publics en son article 144, chaque CPM établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'ARCOP et de la DCMP, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente.

L'arrêté n°865 du 22.01.2015 définit parmi les responsabilités de la CPM :

- L'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARCOP ;
- L'établissement, avant le 31 mars de chaque année à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARCOP, d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente.

La CPM a établi le rapport annuel et les rapports trimestriels conformément à l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

Constat :

- ☞ La preuve de transmission des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés au titre de la gestion 2022 à l'ARMP et à la DCMP n'est pas versée au dossier ;
- ☞ La preuve de transmission du rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés à l'ARMP et à la DCMP n'a pas été fournie. Ce rapport doit être établi par la cellule avant le 31 mars de chaque année à l'attention de l'AC dont elle relève, à l'ARCOP et à la DCMP.

3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le Plan de passation des marchés** doit être publié au portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

La Cellule de passation des Marchés du 3FPT a établi le plan de passation des marchés au titre de la gestion 2022. La première version a été publiée sur le portail des marchés publics le 30/11/2021.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

L'Avis Général de Passation des Marchés de la gestion 2022 a été publié dans le journal quotidien le « Soleil » du 24/02/2022.

Constat

- ☞ La publication de l'AGPM en date du 24/02/2022 a été tardive. L'AGPM doit faire l'objet de publication au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

3.1.6 Archivage des dossiers

Le 3FPT dispose d'un bon système d'archivage électronique.

3.1.7. Reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO

La preuve de reversement de la quote-part de 50% estimée à 180 000 F CFA à l'ARCOP n'a pas été fournie.

3.1.8. Base de données des fournisseurs agréés

Le 3FPT dispose d'un fichier de fournisseurs conformément aux dispositions du CMP.

3.1.9 Formation en passation des marchés

Tous les membres titulaires et suppléants de la Commission des marchés et de la Cellule de passation des marchés ont reçu une bonne formation sur les marchés publics.

3.1.10. Commission de réception des marchés

La commission de réception et de recensement des matières du Fonds de Financement de la Formation technique et professionnelle (3FPT) a été mise en place par décision n°000000008/3FPT /DG/DAF/DFRH/MMG/mbn du 31/01/2022 pour la gestion 2022.

3.1.11. Tableau de bord de suivi des marchés

Le CPM a établi un tableau de bord conformément aux dispositions l'arrêté n°865 portant organisation et fonctionnement de la cellule de passation des marchés.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon des marchés

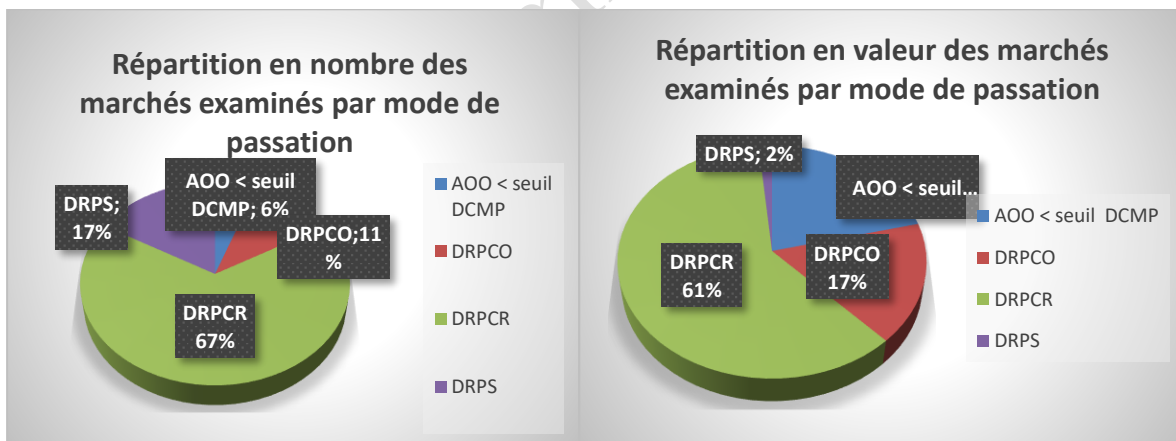
Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2022

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

MODE DE PASSATION	PASSES		POURCENTAGE		MARCHES EXAMINES		TAUX DE REVUE	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Valeur
AOO inférieur au seuil de revue de la DCMP	1	108 570 228	2%	14%	1	108 570 228	100%	100%
DRPCO	2	85 913 890	5%	10,9%	2	85 913 890	100%	100%
DRPCR	33	580 775 799	79%	74%	12	311 282 049	36%	54%
DRPS	6	13 113 040	14%	2%	3	7 770 100	50%	59%
Total	42	788 372 957	100%	100%	18	513 536 267	43%	65%

Le seul marché financé par la Coopération Luxembourgeoise concerne le marché par appel d'offres ouvert figurant dans le tableau précédent immatriculé sous le n° F 2302/22-DK relatif à l'acquisition de véhicule pour 43 900 000 F CFA auprès du fournisseur CAETANO

La répartition par mode de passation des marchés examinés en nombre et en valeur est représentée par les graphiques suivants :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables aux agences sont transcrits au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	100 000	$x < 5\,000$	5 000 à 49 999	50 000 à 99 999
Fournitures et services	60 000	$x < 3\,000$	3 000 à 29 999	30 000 à 59 999
Prestations intellectuelles	60 000	$x < 5\,000$	5 000 à 29 999	30 000 à 59 999

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

- En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables aux établissements publics sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Travaux	400 000	
Fournitures	250 000	
Services & Prestations intellectuelles	200 000	

Commentaire :

Le 3 FPT n'a pas passé de marchés ayant atteint le seuil d'examen préalable par l'organe du contrôle des marchés publics.

3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

Les marchés par AOO inférieurs au seuil d'examen préalable par l'organe chargé du contrôle a priori des marchés publics examinés sont présentés dans le tableau suivant :

MODE DE PASSATION	TYPOLOGIE DES MARCHES PASSES		POURCENTAGE		MARCHES EXAMINES		TAUX DE REVUE	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Valeur
AOO inférieur au seuil de revue de la DCMP	1	108 570 228	100%	100%	1	108 570 228	100%	100%
Total	1	108 570 228	100%	100%	1	108 570 228	100%	100%

Le tableau suivant donne le détail des marchés examinés :

Réf. PPM	Objet du marché	Financement	Type de marché	Numéro	Titulaire	Montant
F_FONDEF_008	ACQUISITION SERVEURS PLUS LICENCES ET D'OUTILS DE SECURITE INFORMATIQUE	BUDGET FFFPT	FOURNITURES	F0309/23 DK	Lot 1: ORANGE BUSINESS SERVICES	LOT 1 : 61556025
				F0310/23 DK	Lot 2: OUMOU GROUP	LOT 2 : 29216800
				F0310/23 DK	Lot 3 : SYSROAD	LOT 3 : 17797403
TOTAL						108 570 228

Les manquements d'ordre général et d'ordre spécifique relevés sur la revue de ces marchés sont présentés ci-après :

❖ **Manquements d'ordre général**

- **Marché n°F_FONDEF_008 relatif à l'acquisition de serveurs plus licences et d'outils de sécurité informatique en trois lots :**

- ✓ Lot 1 Marché n° F 309/23-DK Acquisition de serveurs attribué à Orange business pour 61 556 025 F CFA
- ✓ Lot 2 Marché n° F 310/23-DK Acquisition de postes de travail 40 Ordinateurs portables et 16 tablettes attribué à Oumou Groupe pour 29 216 800 F CFA
- ✓ Lot 3 Marché n° F 311/23-DK Acquisition de licences attribué à SYSROAD pour 17 797 903 F CFA

Constat :

- ✓ Le PV d'attribution du 23/11/2022 est approuvé la Directrice générale alors qu'il a été désigné par note de service n°00000091 non daté une Personne responsable des marchés habilitée à signer au nom du 3 FPT les marchés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux en l'occurrence le Chef du Département Finances et Ressources Humaines du Fonds de financement de la Formation Professionnelle et technique sans précision de seuils.

- ✓ La garantie de 12 mois prévue dans les CCAP n'est pas couverte par une retenue ou caution.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Le 3 FPT n'a pas passé de marchés par appel d'offres restreint sur la gestion 2022.

3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles conclus par DP

Le Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3 FPT) n'a pas passé de marchés de prestations intellectuelles sur la gestion 2022

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

- Le 3FPT a passé deux (2) DRP à compétition ouverte au cours de la gestion 2022.

MODE DE PASSATION	TYPOLOGIE DES MARCHES PASSES		POURCENTAGE		MARCHES EXAMINES		TAUX DE REVUE	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Valeur
DRPCO	2	85 913 890	100%	100,0%	2	85 913 890	100%	100%
Total	2	85 913 890	100%	100%	2	85 913 890	100%	100%

Réf. PPM	Objet du marché	Financem ent	Type de marché	Titulaire	Montant
C_FONDEF_022	SELECTION D'UN CABINET POUR UNE ETUDE ARCHITECTURALE POUR LE SIEGE DU 3FPT	BUBGET FFFPT	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	BDS	42 013 890
F_FONDEF_017	ACQUISITION DE VEHICULES ET MOTO	BUDGET FFFPT	FOURNITURES	marché infructueux	
F_FONDEF_026	Relance "F_°FONDEF_017" ACQUISITION DE VEHICULES ET MOTO	Grand-Duché de Luxembourg	FOURNITURES	CAETANO	43 900 000
TOTAL					85 913 890

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique aux agences, arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ; article 5, lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 100 millions de FCFA et supérieur ou égal à 50 millions FCFA pour les travaux ;
- 60 millions de FCFA et supérieur ou égal à 30 millions FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 millions de FCFA et supérieur ou égal à 30 millions FCFA pour les prestations intellectuelles.

Constats sur les DRPCO

❖ Manquements d'ordre général

- **Marché n° F 2302/22-DK relatif à l'acquisition de véhicule pour 43 900 000 F CFA auprès du fournisseur CAETANO**

Financement : Grand- Duché de Luxembourg

Constat :

- ✓ Le PV d'attribution du 21.09.2022 a été approuvé par la Directrice générale alors qu'il a été désigné par note n°000000091 non daté une personne responsable des marchés habilitée à signer au nom du 3 FPT les marchés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux en l'occurrence le Chef du Département Finances et Ressources Humaines du Fonds de financement de la Formation Professionnelle et technique sans précision de seuils
- ✓ La longueur de la procédure : plus de 5 mois entre le dépôt des offres du 02/06/2022 et la livraison du 24/11/2022. Selon le CPM la longueur de la procédure est due au niveau des validations et des aller et retour entre la Direction Centrale des marchés publics (DCPM), la Direction du Matériel et du Transit Administratif (DMTA) et le service des mines.
- ✓ La garantie de 12 mois prévue dans les CCAP n'est pas couverte par une retenue ou caution.

- **Marché n° C 1699/22-DK relatif à la sélection d'un cabinet pour une étude architecturale pour le siège attribué à BSD pour 42 013 890 F CFA TTC**

Constat :

- ✓ Le PV d'attribution du 15/03/2022 a été approuvé par la Directrice générale alors qu'il a été désigné par note n°000000091 non datée une personne responsable des marchés habilitée à signer au nom du 3 FPT les marchés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux en l'occurrence le Chef du Département Finances et Ressources Humaines du Fonds de financement de la Formation Professionnelle et technique sans précision de seuils.
- ✓ La longueur de la procédure : plus de 5 mois entre le dépôt des offres du 25/02/2022 et la notification du marché en date du 08/08/2022. Selon le CPM la longueur de la procédure est due au changement de l'Autorité contractante.

3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

Le 3 FPT a passé trente-trois (33) DRPCR durant la gestion 2022

MODE DE PASSATION	PASSES		POURCENTAGE		MARCHES EXAMINES		TAUX DE REVUE	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Valeur
DRPCR	33	580 775 799	100%	100%	12	311 282 049	36%	54%
Total	33	580 775 799	100%	100%	12	311 282 049	36%	54%

Réf. PPM	Objet du marché	Financem ent	Type de marché	Titulaire	Montant
F_FONDEF_012	ACQUISITION DE TELEPHONES PORTABLES POUR LES NOUVELLES RECRUES	BUDGET FFFPT	FOURNITURES	SENEGAL ENTREPRENARIAT TECHNOLOGIES	9 830 000
C_3 FPT_048	SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE FINANCEMENT DU 3 FPT	BUDGET FFFPT	PRESTATION INTELLECTUELLE	KGM CONSULTING	48 267 909
C_3 FPT_052	SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL ET DES RESSOURCES HUMAINES DU 3fpt	BUDGET FFFPT	PRESTATION INTELLECTUELLE	PROFIL	23 010 000
S_3FPT_001	RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE DE GARDIENNAGE POUR LE SIEGE ET LES ANTENNES	BUDGET FFFPT	SERVICES COURANTS	N2M SECURITE	27 187 200
F_FONDEF_042	ACQUISITION DE MATERIELS AUDIOVISUELS	BUDGET FFFPT	FOURNITURES	SENLINK	28 113 500
C_3FPT_002	SELECTION D'UN CABINET DE CONSEIL EN COMMUNICATION	BUDGET FFFPT	PRESTATION INTELLECTUELLE	GLOBAL MIND CONSULTING	17 936 000
F_FONDEF_045	ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE INTERIEUR, D'OBJET D'ART ET DE DECORATION EN RAPPORT AVEC LA FORMATION PROFESSIONNELLE	BUDGET FFFPT	FOURNITURES	BD FINANCE	14 478 600
C_3FPT_054	RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DU PERSONAL BRANDING	BUDGET FFFPT	PRESTATION INTELLECTUELLE	GLOBAL MIND CONSULTING	25 960 000
T_3FPT_062	AMENAGEMENT REZ DE CHAUSSEE SIEGE 3FPT	BUDGET FFFPT	TRAVAUX	IBG CONSTRUCTIONS	28 196 312
F_3FPT_005	ACQUISITION DE GROUPE ELECTROGENE	BUDGET FFFPT	FOURNITURES	JOKE COOL	28 609 354
C_3 FPT_053	SELECTION D'UN CABINET DE CONSEIL JURIDIQUE	BUDGET FFFPT	PRESTATION INTELLECTUELLE	GROUPE EXPERTS ASSOCIES	17 700 000
S_3FPT_030	ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULE	BUDGET FFFPT	SERVICES	EXCELLENCE AUTO	25 608 579
F_3FPT_068	ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION	BUDGET FFFPT	FOURNITURES	NDIOUROUL COMMUNICATION & BUSINESS	16 384 595
TOTAL					311 282 049

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux Agences lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 50 millions de FCFA pour les travaux ;
- 30 millions de FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30 millions de FCFA pour les prestations intellectuelles.

❖ Manquements d'ordre général

- Les PV d'attribution ont été approuvés par la Directrice générale qui n'est PRM pour les DRPCR ; rappelons qu'il a été désigné par note n°000000091 non datée une personne responsable des marchés habilitée à signer au nom du 3 FPT les marchés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux, en l'occurrence le Chef du Département Finances et Ressources Humaines du Fonds de financement de la Formation Professionnelle et technique sans précision de seuils. Conformément aux termes des définitions du CMP elle est chargée de conduire la procédure de passation du marché, de signer le marché au nom de l'AC et de représenter l'AC lors de l'exécution du marché. Par ailleurs, l'article 12 de la directive n°04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et délégation de service public dans l'UEMOA stipule que « la personne responsable du marché peut se faire représenter dans l'exercice de ses fonctions, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.
- **Marché n° F_FONDEF_042 relatif à l'acquisition de matériels audiovisuels attribué à SENLINK pour 28 113 500 F CFA TTC**
- **Marché n° F_FONDEF_045 relatif à l'acquisition de signalétique intérieur d'objet d'art et de décoration en rapport avec la formation professionnelle attribué à BD FINANCE pour 14 478 600 F CFA TTC**
- **Marché n° F_FONDEF_012 relatif à l'acquisition de téléphones portables pour les nouvelles recrues attribué à SENEGAL ENTREPRENARIAT TECHNOLOGIE pour 9 830 000 F CFA TTC**
- **Marché n° F_3FPT_005 relatif à l'acquisition de groupe électrogène attribué à JOKE COOL pour 28 609 354 F CFA TTC**
- **Marché n° F_3FPT_068 relatif à l'acquisition de support de communication attribué à Ndiouroul Communication & Business pour 16 384 595 F CFA TTC**
- **Marché n° T_3FPT_062 relatif aux travaux d'aménagement du rez de chaussée du siège de 3FPT attribué à IGB Constructions pour 28 196 312 F CFA TTC**
- **Marché n° C_3FPT_048 relatif à la sélection d'un cabinet chargé de la dématérialisation des procédures de financement 3FPT attribué à KGM CONSULTING pour 48 267 909 F CFA TTC**
- **Marché n° C_3FPT_053 relatif à la sélection d'un cabinet de conseil juridique attribué à Groupe Experts Associés (GEA) pour 17 700 000 F CFA TTC**

❖ **Manquements d'ordre spécifique**

- **Marché n° F_FONDEF_042 relatif à l'acquisition de matériels audiovisuels attribué à SENLINK pour 28 113 500 F CFA TTC**
 - L'exécution de marché a connu un retard plus de 45 jours ;
 - Le contrat ne prévoit pas des pénalités de retard.

- **Marché n° F_FONDEF_012 relatif à l'acquisition de téléphones portables pour les nouvelles recrues attribué à SENEGAL ENTREPRENARIAT TECHNOLOGIE pour 9 830 000 F CFA TTC**
 - Retard de livraison de plus de plus de 50 jours ;
 - La garantie n'est pas prévue dans les clauses du dossier.
- **Marché n° F_3FPT_005 relatif à l'acquisition de groupe électrogène attribué à JOKE COOL pour 28 609 354 F CFA TTC**
 - Aucune période de garantie n'est mentionnée dans le cahier des charges ;

- **Marché n° T_3FPT_062 relatif aux travaux d'aménagement du rez de chaussée du siège de 3FPT attribué à IGB Constructions pour 28 196 312 F CFA TTC**
 - Retard considérable (plus de 90 jours) dans l'exécution. Le CPM estime qu'il n'y a pas de retard en réalité puisque le site était rempli de matériels et le 3FPT devait trouver un site adjacent pour le stockage dudit matériel. De ce fait, le 3FPT avait fait une suspension des travaux avant la reprise. Cependant, notons qu'aucun ordre de service de suspension ou de reprise des travaux n'est versé au dossier mis à notre disposition ;
 - Les pénalités de retard et la période de garantie ne sont pas prévues dans le cahier des charges.

- **Marché n° C_3FPT_053 relatif à la sélection d'un cabinet de conseil juridique attribué à Groupe Experts Associés (GEA) pour 17 700 000 F CFA TTC**
 - L'offre du consultant comprend des droits d'enregistrement de 180 000. Or selon l'article 151 du CMP, les droits d'enregistrement auxquels peuvent donner lieu les marchés sont à la charge des titulaires.

Sur les DRPS

❖ **Manquements d'ordre général**

- Les PV d'attribution provisoire sont approuvés par la Directrice générale qui n'est pas PRM pour les DRPCR. Il a été désigné une Personne responsable des marchés

habilitée à signer au nom du 3 FPT les marchés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux par note de service n°00000091 non datée, en l'occurrence le Chef du Département Finances et Ressources Humaines du Fonds de financement de la Formation Professionnelle et technique sans précision de seuils

3.2.8 Marchés passés par entente directe

- ✗ Le 3FPT n'a pas passé de marché par entente directe.

3.2.9 Avenants

- ✗ Le 3FPT n'a pas signé d'avenant au cours de la gestion 2022.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels

- ✗ Nous n'avons relevé aucun cas de fractionnement de marchés au cours de la gestion 2022.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

- ✗ Nous n'avons pas relevé aucun marché ayant fait l'objet de recours durant la gestion 2022.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Les marchés examinés ont été exécutés et réglés pour solde de tout compte.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un contrôle physique (vérifications de la matérialité) à partir d'un échantillon. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de la comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon représentant 28 % en nombre de marchés examinés, se compose comme suit :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES (AUDIT PHYSIQUE)			
NOMBRE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT
1	IBG CONSTRUCTIONS	Marché T_3FPT_062 Aménagement rez de chaussée siège	28 196 302
2	JOKE COOL	Marché n° F_3FPT_005 Acquisition groupe électrogène	28 609 354
3	SENEGAL ENTREPRENARIAT TECHNOLOGIE	Marché n° F_Fondef_012 Acquisition de téléphones portables pour les nouvelles recrues	9 830 000
4	CAETANO	Marché n° F_2302/DK-22 Acquisition de véhicule	43 900 000
5	OUMOU GROUPE	Marché n° F_310/23-DK Acquisition de postes de travail Oumou Groupe	29 216 800
TOTAL			139 752 456
Nombre de marchés sélectionnés (a)			5
Nombre total de marchés (b)			18
Pourcentage (a)/(b)			28%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle des exécutions ou réalisations a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- La matérialité des dépenses ;
- L'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- La conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

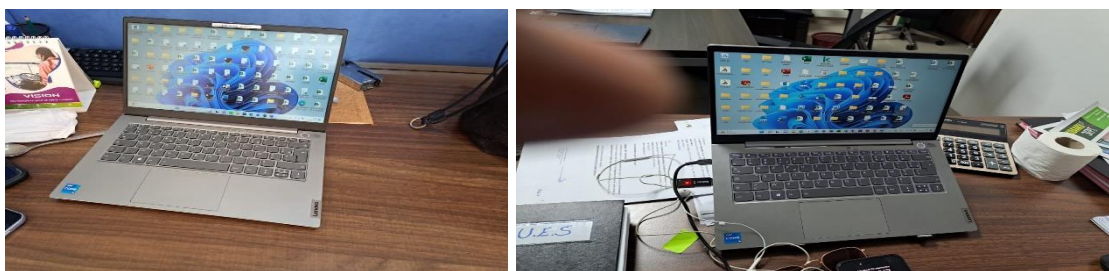
Tous les marchés ont été exécutés et réglés pour solde de tout compte.



Marché T_3FPT_062 Aménagement rez de chaussée siège



Marché n° F_3FPT_005 Acquisition groupe électrogène



Marché n° F 310/23-DK Acquisition de postes de travail Oumou Groupe



Marché n° F_Fondef_012 Acquisition de téléphones portables pour les nouvelles recrues



Marché n° F 2302/DK-22 Acquisition de véhicule

4. Synthèse des non conformités, des recommandations et des modalités de mise en œuvre

- **Commission des marchés**

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponse du 3FPT	Commentaire du Cabinet à la réponse du 3FPT
			Responsables	Délais		
1	☞ La transmission tardive (24/02/2022) de la décision portant nomination des membres de la CM et des copies des attestations de prise de connaissances de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics à l'ARCOP et la DCMP.	☞ Le 3FPT devra veiller à la transmission de l'acte de nomination des membres de la CM et des copies des attestations de prise de connaissances de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics à l'ARMP et la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015.	☉ Directrice ☉ CPM	☉ Immédiat	☉ Le 3FPT n'a pas apporté de réponse	☉ Nous maintenons la recommandation

- Cellule de passation des marchés

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponse du 3FPT	Commentaire du Cabinet à la réponse du 3FPT
		Responsables	Délais		
1	☞ La note portant mise en place de la CPM ne précise pas la position hiérarchique de la Cellule, autrement dit son rattachement. Monsieur NIANG dirige par ailleurs le service des marchés et moyens généraux, Ce service est placé sous l'autorité du DAF qui est la personne responsable des marchés inférieurs à 100 millions. Dès lors se pose un problème d'indépendance et de dissociation des fonctions CPM et de PRM.	☞ La note portant mise en place de la Cellule de passation des marchés doit préciser la position hiérarchique de celle-ci. La Cellule doit être une entité autonome rattachée à la Direction générale.	☞ Directrice ☞	☞ Immédiat	☞ Le 3FPT n'a pas apporté de réponse ☞ Nous maintenons la recommandation
2	☞ La preuve de transmission des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés au titre de la gestion 2022 à	☞ Le 3FPT doit verser au dossier la preuve de la transmission à l'ARMP et à la DCMP des rapports trimestriels et annuel pour nous assurer du respect des	☞ Directrice ☞ CPM	☞ Immédiat	☞ Le 3FPT n'a pas apporté de réponse ☞ Nous maintenons la recommandation

Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique - (3FPT)
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Rapport définitif

	l'ARMP et à la DCMF n'est pas versée au dossier	dispositions de l'arrêté 00865 du 22.01.2015 portant organisation de la CPM				
3	☞ La publication de l'AGPM en date du 24/02/2022 a été tardive. L'AGPM doit faire l'objet de publication au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation	☞ Le 3FPT doit veiller à la publication à bonne date de l'AGPM conformément aux dispositions de l'article 6 du CMP ;	☞ Directrice ☞ CPM ☞ PRM	☞ Immédiat	☞ Le 3FPT n'a pas apporté de réponse	☞ Nous maintenons la recommandation

Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique - (3FPT)
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Rapport définitif

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponse du 3FPT	Commentaire du Cabinet à la réponse du 3FPT
			Responsables	Délais		
1	☞ La preuve de reversement de la quote-part à l'ARCOP d'un montant de 180 000 F CFA n'a pas été fournie.	☞ Le 3 FPT doit procéder au reversement de la quote-part de 50% des produits de vente de DAO à l'ARMP et classer les reçus de reversement dans les dossiers.	☞ Directrice ☞ CPM ☞ Agent comptable	☞ Immédiat	☞ Le 3FPT n'a pas apporté de réponse	☞ Nous maintenons la recommandation
2	☞ Manuel procédures : certains seuils évoqués dans le manuel ne correspondent pas à ceux du décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP. Par ailleurs, le manuel mentionne que la commission des marchés est chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés ainsi qu'au bon fonctionnement des procédures d'ouverture des plis, d'évaluation des offres. Ces tâches attribuées à la commission relèvent des compétences de la Cellule	☞ Le 3FPT doit revoir les parties du manuel des procédures concernant les seuils et les attributs de la Commission des marchés	☞ Directrice ☞ AC ☞ CPM ☞ PRM	☞	☞ Le 3FPT n'a pas apporté de réponse	☞ Nous maintenons la recommandation

- Constats sur la passation et l'exécution des marchés

I. Sur les marchés par AOO

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponse du 3FPT	Commentaire du Cabinet à la réponse du 3FPT
		Responsables	Délais		
Marché n°F_FONDEF_008 relatif à l'acquisition de serveurs plus licences et d'outils de sécurité informatique en trois lots : 108 570 228 F CFA TTC ☞ Le PV d'attribution du 23/11/2022 est approuvé la Directrice générale alors qu'il a été désigné une Personne responsable des marchés en l'occurrence le Chef de la Division Finance et Ressources humaines ☞ La garantie de 12 mois prévue dans les CCAP n'est pas couverte par une retenue ou caution.	☞ La PRM chargée de conduire la procédure de passation et de signer le marché au nom de l'AC doit approuver les PV d'attribution provisoire. Notons que l'article 12 de la directive n°04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et délégation de service public dans l'UEMOA stipule que « la personne responsable du marché peut se faire représenter dans l'exercice de ses fonctions, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché. ☞ Le 3FPT doit s'assurer de la couverture (par une retenue	☞ Directrice ☞ PRM	☞ Immédiat	☞ La Directrice générale du 3FPT est la Personne responsable des marchés publics, de ce fait, elle est habilitée à approuver les marchés du 3FPT conformément à l'article 29 du code des marchés publics en vigueur. De plus, tout contrat signé par une personne autre que la Directrice générale n'a aucune valeur juridique au niveau de l'agent comptable et même si c'est par délégation. Par	☞ Nous maintenons la recommandation

Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique - (3FPT)
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Rapport définitif

	☞ Les pénalités de retard ne sont bien définies.	ou caution) de la garantie de 12 mois prévue dans les CCAP pour se prémunir de tout risque ☞ Veiller à définir les pénalités de retard de manière claire et précise			conséquent, le fait que la Directrice générale approuve les marchés est conforme à l'article 12 de la Directive susvisée.	
--	---	---	--	--	--	--

II. Sur les marchés par DRPCO

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponse du 3FPT	Commentaire du Cabinet à la réponse du 3FPT
			Responsables	Délais		
1	Marché n° F 2302/22-DK relatif à l'acquisition de véhicule pour 43 900 000 F CFA auprès du fournisseur CAETANO ☞ Le PV d'attribution du 21.09.2022 a été approuvé par la Directrice générale ☞ La longueur de la procédure : plus de 5 mois entre le dépôt	☞ La PRM chargée de conduire la procédure de passation et de signer le marché au nom de l'AC doit approuver les PV d'attribution provisoire. ☞ Veiller à la diligence des procédures entre le dépôt des offres et la livraison par souci d'efficacité	☞ Directrice ☞ AC ☞ CPM ☞ PRM	☞ Immédiat	☞ La Directrice générale du 3FPT est la Personne responsable des marchés publics, de ce fait, elle est habilitée à approuver les marchés du 3FPT conformément à l'article 29 du code des marchés publics	☞ Nous maintenons la recommandation

Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique - (3FPT)
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Rapport définitif

	des offres du 02/06/2022 et la livraison du 24/11/2022 ; 👉 La garantie de 12 mois prévue dans les CCAP n'est pas couverte par une retenue ou caution.	👉 Le 3FPT doit s'assurer de la couverture (par une retenue ou caution) de la garantie de 12 mois prévue dans les CCAP pour se prémunir de tout risque			en vigueur. De plus, tout contrat signé par une personne autre que la Directrice générale n'a aucune valeur juridique au niveau de l'agent comptable et même si c'est par délégation. Par conséquent, le fait que la Directrice générale approuve les marchés est conforme à l'article 12 de la Directive susvisée.	
--	---	--	--	--	--	--

2	Marché n° C 1699/22-DK relatif à la sélection d'un cabinet pour une étude architecturale pour le siège attribué à BDS pour 42 013 890 F CFA TTC 👉 Le PV d'attribution du 15/03/2022 a été approuvé par la Directrice générale 👉 La longueur de la procédure : plus de 5 mois entre le dépôt des offres du 25/02/2022 et la notification du marché en date du 08/08/2022.	👉 La PRM chargée de conduire la procédure de passation et de signer le marché au nom de l'AC doit approuver les PV d'attribution provisoire. 👉 Veiller à la diligence des procédures entre le dépôt des offres et la livraison par souci d'efficacité	⊙ Directrice ⊙ AC ⊙ CPM ⊙ PRM	⊙ Immédiat	⊙ La Directrice générale du 3FPT est la Personne responsable des marchés publics, de ce fait, elle est habilitée à approuver les marchés du 3FPT conformément à l'article 29 du code des marchés publics en vigueur. De plus, tout contrat signé par une personne autre que la Directrice générale n'a aucune valeur juridique au niveau de l'agent comptable et même si c'est par délégation. Par conséquent, le fait que la Directrice générale	⊙ Nous maintenons la recommandation
---	--	---	--	--	---	---

					approuve les marchés est conforme à l'article 12 de la Directive susvisée.	
--	--	--	--	--	--	--

III. Sur les DRPCR

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponse du 3FPT	Commentaire du Cabinet à la réponse du 3FPT
		Responsables	Délais		
1 👉 Les PV d'attribution provisoire sont approuvés par la Directrice générale qui n'est PRM pour les DRPCR suivantes : ○ Marché n° F_FONDEF_042 relatif à l'acquisition de matériels audiovisuels attribué à SENLINK pour 28 113 500 F CFA TTC ○ Marché n° F_FONDEF_045 relatif à l'acquisition de signalétique intérieur d'objet d'art et de décoration en rapport avec la formation professionnelle attribué à BD FINANCE pour 14 478 600 F CFA TTC	👉 La PRM chargée de conduire la procédure de passation et de signer le marché au nom de l'AC doit approuver les PV d'attribution provisoire	○ Directrice ○ AC ○ CPM ○ PRM	○ Immédiat	○ La Directrice générale du 3FPT est la Personne responsable des marchés publics, de ce fait, elle est habilitée à approuver les marchés du 3FPT conformément à l'article 29 du code des marchés publics en vigueur. De plus, tout	○ Nous maintenons la recommandation

Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique - (3FPT)
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Rapport définitif

	○ Marché n° F_FONDEF_012 relatif à l'acquisition de téléphones portables pour les nouvelles recrues attribué à SENEGAL ENTREPRENARIAT TECHNOLOGIE pour 9 830 000 F CFA TTC ○ Marché n° F_3FPT_005 relatif à l'acquisition de groupe électrogène attribué à JOKE COOL pour 28 609 354 F CFA TTC ○ Marché n° F_3FPT_068 relatif à l'acquisition de support de communication attribué à Ndiouroul Communication & Business pour 16 384 595 F CFA TTC ○ Marché n° T_3FPT_062 relatif aux travaux d'aménagement du rez de chaussée du siège de 3FPT attribué à IGB Constructions pour 28 196 312 F CFA TTC				contrat signé par une personne autre que la Directrice générale n'a aucune valeur juridique au niveau de l'agent comptable et même si c'est par délégation. Par conséquent, le fait que la Directrice générale approuve les marchés est conforme à l'article 12 de la Directive susvisée.	
--	--	--	--	--	--	--

Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique - (3FPT)
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Rapport définitif

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre		Réponse du 3FPT	Commentaire du Cabinet à la réponse du 3FPT
			Responsables	Délais		
2	👉 Marché n° F_FONDEF_042 relatif à l'acquisition de matériels audiovisuels attribué à SENLINK pour 28 113 500 F CFA TTC ○ L'exécution de marché a connu un retard plus de 45 jours ; ○ Le contrat ne prévoit pas des pénalités de retard.	👉 Veiller au respect de délais d'exécution des marchés ; appliquer des pénalités 👉 Prévoir l'application de pénalités de retards par mesure coercitive	○ Directrice ○ AC ○ CPM ○ PRM	○ Immédiat	○ Le 3FPT n'a pas apporté de réponse	○ Nous maintenons la recommandation
	👉 Marché n° F_FONDEF_012 relatif à l'acquisition de téléphones portables pour les nouvelles recrues attribué à SENEGAL ENTREPRENARIAT TECHNOLOGIE pour 9 830 000 F CFA TTC ○ Retard de livraison de plus	👉 Veiller au respect de délais d'exécution des marchés ; appliquer des pénalités 👉 Veiller prévoir des clauses de garantie dans les	○ Directrice ○ AC ○ CPM ○ PR	○ Immédiat	Le 3FPT n'a pas apporté de réponse	Nous maintenons la recommandation

Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique - (3FPT)
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Rapport définitif

	de plus de 50 jours ; ○ La garantie n'est pas prévue dans les clauses du dossier.	dossiers pour se prémunir des risques				
	👉 Marché n° F_3FPT_005 relatif à l'acquisition de groupe électrogène attribué à JOKE COOL pour 28 609 354 F CFA TTC 👉 Aucune période de garantie n'est mentionnée dans le cahier des charges ;	👉 Veiller prévoir des clauses de garantie dans les dossiers pour se prémunir des risques	👉 Directrice 👉 CPM 👉 PRM	○ Immédiat	○ Le fournisseur JOKE COOL assure la garantie pour une période d'un an. Il gère également l'entretien et la maintenance du groupe électrogène pour la même période	○ Nous prenons bonne note ; Néanmoins, nous recommandons de mentionner à l'avenir la période de garantie dans le cahier des charges
	👉 Marché n° T_3FPT_062 relatif aux travaux d'aménagement du rez de chaussée du siège de 3FPT attribué à IGB Constructions pour 28 196 312 F CFA TTC 👉 Retard considérable (plus de 90 jours) dans l'exécution ;	👉 Veiller au respect de délais d'exécution des marchés ; appliquer des pénalités 👉 Veiller prévoir des clauses de garantie dans les dossiers pour se prémunir des risques	👉 Directrice 👉 CPM 👉 PRM	○ Immédiat	○ En réalité, il n'y a pas eu de retard, le site était rempli de matériels et le 3FPT devait trouver un site adjacent pour le stockage dudit matériel. De ce fait, le	○ Nous prenons bonne note. Néanmoins, aucun ordre de service de suspension ou de reprise des travaux n'est versé au dossier mis à notre disposition

Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique - (3FPT)
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Rapport définitif

	👉 Les pénalités de retard et la période de garantie ne sont pas prévues dans le cahier des clauses.				3FPT avait fait une suspension des travaux avant la reprise	
	👉 Marché n° C_3FPT_053 relatif à la sélection d'un cabinet de conseil juridique attribué à Groupe Experts Associés (GEA) pour 17 700 000 F CFA TTC ○ L'offre du consultant comprend des droits d'enregistrement de 180 000 qui devraient donner lieu à une correction.	👉 S'assurer que l'offre du consultant ne comporte de droits d'enregistrement qui sont à la charge du titulaire (article 150 du CMP) et procéder aux corrections nécessaires le cas échéant.	👉 Directrice 👉 CPM 👉 PRM	○ Immédiat	○ Nous prenons bonne note de la remarque. Les 180.000 francs CFA majorés de la TVA feront l'objet d'une déduction lors du prochainement paiement	○ Sans commentaire

5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

Sur les trente-cinq (35) recommandations formulées durant la gestion 2021, vingt (20) ont été mises en œuvre, huit (8) non appliquées et sept (7) sans objet soit des taux respectifs de 57%, 23% et 20%.

Constats	Recommandations	Mise en œuvre
DISPOSITIF ORGANISATIONNEL		
Nomination tardive des membres de la commission des marchés	Désigner les membres de la CM avant la date limite de transmission de l'acte de nomination notamment le 05 janvier de chaque année conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015	Non
Retard dans la transmission du Plan de Passation des Marchés (PPM) initial	Veiller à la transmission du PPM initial au plus tard le 01 décembre précédant l'année budgétaire considérée.	Oui
Absence de transmission des rapports trimestriels et du rapport annuel sur la passation des marchés	Veiller à élaborer et transmettre à la DCMP et à l'ARMP les rapports trimestriels dans les délais impartis et d'en conserver la preuve conformément aux dispositions de l'article 1 de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015	Non (Rapports élaborés mais non transmis à l'ARMP et à la DCMP)
Non publication des résultats des attributions des marchés sur le site des marchés publics	Publier les avis provisoires et définitifs de l'attribution des marchés dans le portail des marchés publics conformément aux articles 4 et 5 de l'arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 et de l'article 86-4 du Code des Marchés Publics	Oui
Absence de reversement à l'ARMP de la quote-part sur les ventes de DAO	Veiller au reversement à l'ARMP de la quote-part sur les ventes de DAO	Non
SUR LE PLAN GENERAL SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION		
Absence de justificatifs des capacités techniques, juridiques et financiers des soumissionnaires	Veiller à mentionner dans les dossiers de DRP, même s'ils sont de forme allégée, la transmission des documents juridiques, techniques et financiers qui jugent de la capacité des soumissionnaires à pouvoir exécuter le marché. De plus, les spécifications techniques doivent être bien précises. Les documents juridiques doivent être transmis obligatoirement au moment de la signature du contrat, conformément à l'article 44 du Code des Marchés Publics, et à l'article 3 de l'arrêté 107 du 07 janvier 2015.	Oui

Constats	Recommandations	Mise en œuvre
Défaut d'identification des signataires des offres des soumissionnaires	Veiller au respect des dispositions de l'article précité et d'exiger dans le dossier d'appel à concurrence que les offres soient signées par les personnes dûment habilitées avec précision de leur nom et de leur qualité conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 2 du CMP	Non
Absence de la date de réception des lettres d'invitation de la plupart des marchés de DRPCR et de prestations intellectuelles	Veiller à la réception datée avec le cachet du candidat des lettres de consultation pour pouvoir apprécier le respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté N°00107 du 7 janvier 2015	Oui
Absence de la date de réception des lettres de notification des résultats de la plupart des marchés de DRPCR et de prestations intellectuelles	Veiller à la réception datée avec le cachet du soumissionnaire des lettres d'information des résultats pour pouvoir apprécier le respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté N°00107 du 7 janvier 2015	Oui
Absence de la date d'approbation des propositions d'attribution faites par la commission des marchés	Veiller à ce que les approbations des avis d'attribution soient datées par la PRM pour les AO et les DRPCO	Oui
Incorporation dans l'offre du titulaire d'une TVA non induite pour non habilitation	Adresser une demande d'information aux soumissionnaires relevant de la CGU ayant facturé la TVA pour une clarification de leur régime fiscal pour une correction éventuelle de l'offre financière	NA
Retard dans la transmission des lettres de notification des résultats	Veiller à transmettre immédiatement les lettres de notification des résultats	Oui
SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHES D'APPEL D'OFFRES OUVERT (AOO)		
Non-respect du délai de quinze (15) entre l'ouverture des plis et l'attribution des marchés	Se conformer à l'article 70 du CMP qui dispose d'un délai de quinze (15) jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire	Oui
SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHES DE DRPCR		
Insuffisance dans la déclinaison des spécifications techniques dans le cadre du marché réparation de véhicules	Décliner des spécifications techniques très explicitées afin de permettre aux candidats de préparer des offres adaptées aux besoins du 3FPT et homogènes afin de permettre leur évaluation objective, conformément aux dispositions de l'article 5 du CMP	NA
Absence de critères de qualification technique pour des marchés de travaux	Inclure dans les dossiers d'appel à consultation de DRPCR de travaux des critères de qualification technique	Non

Constats	Recommandations	Mise en œuvre
Absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'invitation	Veiller au respect des dispositions de l'article précité et d'exiger dans le dossier d'appel à concurrence que les offres soient signées par les personnes dûment habilitées avec précision de leur nom et de leur qualité conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 2 du CMP	Oui
Emploi à tort des expressions « Offres techniques » et « Offres Financières » pour un marché de fournitures	Adopter les vocables adéquats dans les dossiers d'appel à consultation pour éviter toute confusion	NA
SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Absence de la preuve de la transmission du PV de l'ouverture des offres techniques	Veiller à transmettre le PV de l'ouverture des offres techniques aux soumissionnaires	Oui
Absence de commentaires et de motivations des notes individuelles	Veiller à ce que les notations individuelles soient commentées et motivées en faisant ressortir les points faibles et les points forts de chaque offre par rapport à chaque critère d'évaluation	Oui
Absence du PV d'adoption du rapport d'évaluation des offres techniques	Procéder à la matérialité de l'adoption par la commission des marchés du rapport d'évaluation technique proposé par le comité technique	Oui
Absence de la preuve de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres financières	Veiller à matérialiser la notification aux soumissionnaires conformes techniquement leur note technique ainsi que leur invitation à assister à l'ouverture des offres financières	Oui
Délai anormalement long entre la date de souscription du contrat et celle de la demande d'immatriculation	Veiller au respect du principe de célérité dans la procédure de signature et d'immatriculation du marché	Non
Absence de la preuve de tenue d'une réunion de négociation	Tenir la négociation avec l'attributaire provisoire conformément aux dispositions de l'alinéa h de l'article 80 du CMP conformément aux dispositions de l'article 80.1.h du Code des marchés publics	Oui
Sélection de candidats sans s'assurer de leur intérêt et de leurs capacités techniques.	Veiller à inviter des candidats après s'être assurée de leur intérêt par la procédure et de leurs capacités techniques à exécuter le marché, suivant les dispositions de l'article 3 de l'arrêté N°107	Oui

Constats	Recommandations	Mise en œuvre
Non indication du personnel d'intervention nécessaire dans la demande de proposition	Indiquer le personnel d'intervention nécessaire dans la demande de propositions, conformément aux dispositions de l'article 5 du CMP	Oui
Inexactitude de l'information consignée dans le PV d'ouverture à propos de l'exhaustivité des offres	Veiller à renseigner le procès-verbal d'ouverture fidèlement au contenu des offres techniques	NA
Caractère sommaire des critères d'évaluation	Fournir davantage de détails sur la répartition des points entre les sous-critères d'évaluation dans le cadre des marchés de prestations intellectuelles pour permettre une évaluation objective et claire	Oui
Absence de signature du rapport d'évaluation par les membres du comité technique	Veiller obligatoirement à la signature des rapports d'évaluation par les membres du comité technique désigné et non par la PRM	Oui
Adoption au moment de l'évaluation d'une méthode de sélection différente de celle indiquée dans les lettres de consultation	Veiller à la cohérence sur le choix de la méthode de sélection sur les différents documents de la procédure (lettres de consultation et rapport d'évaluation	NA
SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHES DE DRPS		
Absence de la matérialisation de la revue de la cellule de passation des marchés (CPM) sur les marchés de DRPS	Effectuer et matérialiser le contrôle sur les différents documents produits au niveau de chaque phase de la procédure conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107	Oui
Non matérialisation de la saisine des demandes de cotations	Matérialiser les demandes de cotation par des lettres avec accusé de réception afin de s'assurer du respect de l'égalité de traitement des différents candidats.	Non
Émission du bon de commande antérieurement à la proposition d'attribution	Respecter la chronologie de la passation des marchés	NA

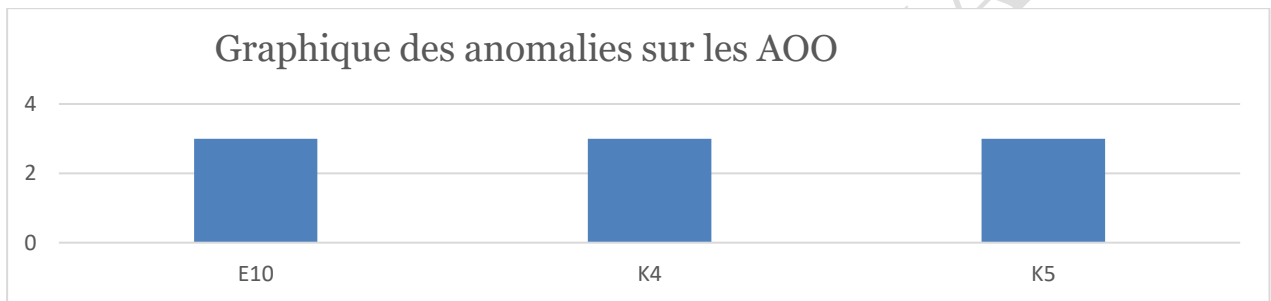
Constats	Recommandations	Mise en œuvre
SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION TECHNIQUE DES MARCHES		
Insuffisance des informations mentionnées sur le PV de réception	Préciser obligatoirement dans les procès-verbaux des fournitures les informations détaillées pouvant les identifier physiquement tels que le numéro d'identification du matériel fourni par le constructeur, les spécifications techniques, la couleur, etc	Non
Absence des versions signées des livrables et de la matérialité de leur approbation	Archiver pour les marchés de prestation intellectuelle tous les livrables signés par le consultant ainsi que la preuve de leur approbation conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté N°00865	Oui
SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE DES MARCHES		
Paiement d'une taxe induite ou inapplicable (BRS ou TVA)	Veiller d'une part à s'assurer de l'habilitation du fournisseur à facturer la TVA avant de la lui payer, et d'autre part à appliquer la retenue BRS uniquement sur les prestations de services conformément aux dispositions de l'article 200 du CGI.	NA

6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO, DRPCO

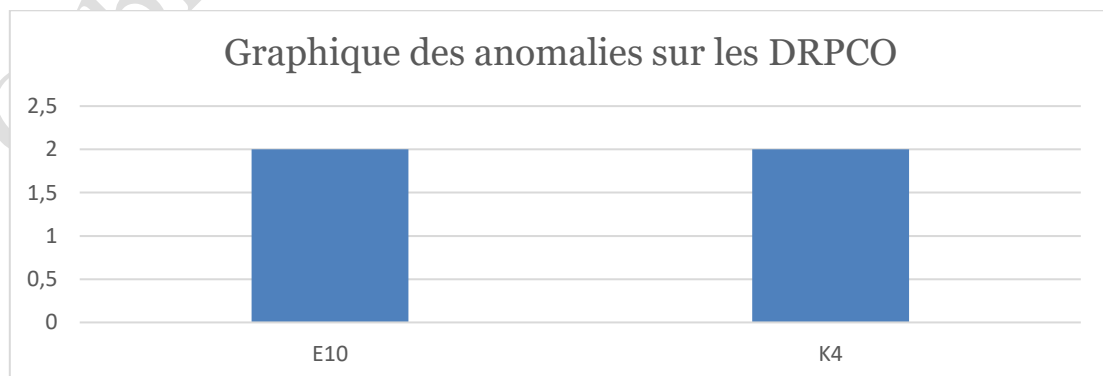
Les statistiques des anomalies du marché en trois lots passé par AOO se présentent comme suit :

		MARCHES		ANOMALIES		
				E10	K4	K5
AOO<SEUIL DCMP	1	Acquisition de serveurs plus licences, d'outils de sécurité informatique en trois lots	Lot 1: n°F309/23-DK	1	1	1
	2		Lot 2: n°F310/23-DK	1	1	1
	3		Lot 3 : n° F311/23-DK	1	1	1
TOTAL MARCHES	3		TOTAL ANOMALIES	3	3	3



Les statistiques des anomalies des marchés passés par DRPCO se présentent comme suit :

		MARCHES		ANOMALIES	
				E10	K4
DRPCO	1	Sélection d'un cabinet pour une étude architecturale pour le siège attribué	N° C1699/22-DK	1	1
	2	Acquisition de véhicule	N°F 2302/22-DK	1	1
TOTAL MARCHES	2		TOTAL ANOMALIES	2	2

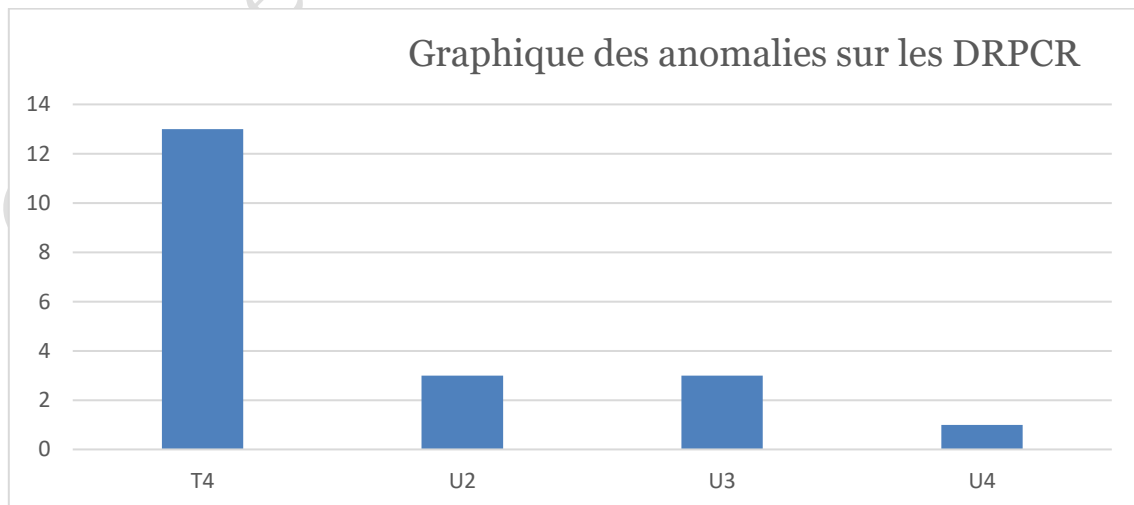


6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par DRPCR se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

MARCHES			ANOMALIES			
			T4	U2	U3	U4
DRPCR	1 ACQUISITION DE TELEPHONES PORTABLES POUR LES NOUVELLES RECRUES	N° F_FONDEF_012	1	1	1	
	SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE FINANCEMENT DU 3 FPT	N° C_3FPT_048	1			
	SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL ET DES RESSOURCES HUMAINES DU 3fpt	N° C_3FPT_052	1			
	RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE DE GARDIENNAGE POUR LE SIEGE ET LES ANTENNES	N° S_3FPT_001	1			
	ACQUISITION DE MATERIELS AUDIOVISUELS	N° F_FONDEF_042	1	1	1	
	SELECTION D'UN CABINET DE CONSEIL EN COMMUNICATION	N° C_3FPT_002	1			
	ACQUISITION DE SIGNALETIQUE INTERIEUR, D'OBJET D'ART ET DE DECORATION EN RAPPORT AVEC LA FORMATION PROFESSIONNELLE	N° F_FONDEF_045	1			
	RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DU PERSONAL BRANDING	N° C_3FPT_054	1			
	AMENAGEMENT REZ DE CHAUSSEE SIEGE 3FPT	N° T_3FPT_062	1	1	1	
	ACQUISITION DE GROUPE ELECTROGENE	N° F_3FPT_005	1			
	SELECTION D'UN CABINET DE CONSEIL JURIDIQUE	N° C_3FPT_053	1			1
	ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REPARATION DE VEHICULE	N° S_3FPT_030	1			
	ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION	N° F_3FPT_038	1			
TOTAL MARCHES	13	TOTAL ANOMALIES	13	3	3	1



7. ANNEXES

7.0 Liste des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise.

Réf. PPM	Objet du marché	Financem ent	Type de marché	Titulaire	Montant
F_FONDEF_026	Relance "F_°FONDEF_017" ACQUISITION DE VEHICULES ET MOTO	Grand-Duché de Luxembourg	FOURNITURES	CAETANO	43 900 000
TOTAL					43 900 000

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante et Commentaires du CMC

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

Au titre de la gestion 2022, le 3FPT n'a pas apporté de preuve de reversement de la quote-part à l'ARMP sur les ventes des cahiers de charges estimée à 180 000 F CFA.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non convocation des membres de la commission à l'ouverture des offres
		D4	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D5	Non-vérification des pièces administratives requises
		D6	Elimination abusive de soumissionnaires
		D7	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D8	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D9	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		D10	Absence d'examen préliminaire de la recevabilité des offres
		D11	Non-désignation des membres du Comité technique dans un p-v de la CM
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-prise en compte des critères de qualification
		E2	Non-utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans le DAO
		E3	Non-proposition de classement des offres conformes et moins disant à l'issue du processus d'évaluation
		E4	Non convocation des membres de la commission à l'attribution provisoire

		E5	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E6	Attribution au moins disant non conforme à la proposition
		E7	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E8	Attribution du marché après expiration des offres
		E9	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM
		E10	PV d'attribution provisoire non approuvé par la PRM
		E11	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
		H4	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation ou non conforme au contrat
		K4	Garantie prévue dans CCPA non couverte par une retenue ou une caution
		K5	Les pénalités de retard ne sont pas bien définies
L	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement aux entreprises
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		L4	Non application des pénalités de retard
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Examen préalable des documents par CPM	O	Non matérialisé sur tout le processus de passation

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	La DRP ne figure pas dans le PPM
		P2	Le dossier de marché conformément au modèle spécifié par l'ARMP n'est pas établi
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation ou à la spécification du marché
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	La liste des fournisseurs n'est pas actualisée
		R3	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R4	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R5	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R7	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	La convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis n'est pas matérialisée
		S2	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S3	L'ouverture des offres technique et financière pour les PI ne s'est pas faite en deux temps
		S4	Les offres des candidats sont identiques
		S5	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S6	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S7	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents / les premières pages des p-v non paraphées par les membres de la commission
		S8	La désignation des membres du comité technique n'est pas établie sur un PV de la CM
T	Approbation et notification du marché	T1	La convocation des membres de la CM à l'attribution provisoire n'est pas matérialisée
		T2	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		T3	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T4	La proposition d'attribution de la commission des marchés n'a pas été approuvée par la PRM signataire du marché
		T5	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres
		T6	Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
		T7	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation
		U2	Retard dans l'exécution du marché
		U3	Les pénalités de retards et la garantie ne sont pas prévues dans les cahiers des clauses
		U4	L'offre comporte des droits d'enregistrement